DROIT DE SAVOIR

Réalisation des recettes fiscales au titre de l'année 2001.

I - Recettes fiscales affectées au budget de l'Etat

▶▶▶ Aperçu global

Le montant des recettes fiscales affectées au budget de l'Etat s'élève, au 31/12/2001, à 1 285,1 MDS/DA. Ce montant se décompose comme suit :
- Recettes pétrolières : 840,6 MDS/DA soit une quote- part de 65,4%
- Recettes ordinaires : 444,5 MDS/DA soit une quote- part de 34,6%

Les recettes fiscales affectées au budget de l'Etat se caractérisent par une forte progression. En effet, elles ont enregistré :
- un taux d'évolution de 18% par rapport aux recouvrements de l'année 2000 soit en valeur absolue une plus value de 198,36 MDS/DA ;
- Et un taux de réalisation de 102% soit en valeur absolue une plus value de 10,66 MDS/DA par rapport aux objectifs de la LFC pour 2001.

▶▶▶ Recettes pétrolières

Les prévisions de recouvrements de la fiscalité pétrolière revenant au budget de l'Etat, soit 840,6 MDS/DA, ont été réalisées.

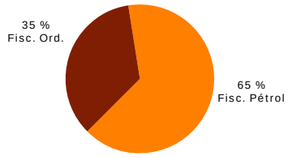

Représentation graphique des recettes affectées au budjet de l'Etat.

▶▶▶ Recettes ordinaires affectées à l'Etat

Les recettes ordinaires ont enregistré des résultats substantiels au cours de l'année 2001.
En effet, le montant des recettes ordinaires réalisées au 31/12/2001, s'élève à 444,5 MDS/DA, soit un taux de réalisation de 102% par rapport aux prévisions de la LFC pour 2001 et un taux d'évolution de 21%.

En valeur absolue une plus value de :
- 10,66 MDS/DA est enregistrée par rapport aux objectifs de la LFC pour 2001.
- Et 77,76 MDS/DA est enregistrée par rapport aux recouvrements de l'année 2000.

Les résultats, positifs, de l'année 2001, s'expliquent particulièrement par :
- Le niveau de réalisation appréciable du produit des contributions directes. Les recouvrements à la hausse de l'IRG/Salaires et de l'IBS sont à l'origine de l'augmentation des recouvrements de cette rubrique. L'excédent dégagé s'élève, globalement, à 1,84 MDS/DA par rapport aux prévisions de la LFC pour 2001 et à 16,86 MDS/DA par rapport aux recouvrements de l'année 2000 ;
- Les recettes domaniales qui ont enregistré, au titre des licences attribuées dans le cadre des régimes d'exploitation des télécommunications, un montant exceptionnel de 27,54 MDS/DA.
- Et les produits des douanes, dont le montant recouvré est supérieur de 6,62 MDS/DA par rapport aux objectifs fixés au titre de la LFC pour 2001. Cette augmentation trouve son explication dans la hausse du volume des importations qui est évalué à 6,4% par rapport à l'année 2000.

Toutefois, certaines rubriques de la fiscalité ordinaire révèlent des résultats en deçà des prévisions fixées.
Ces rubriques concernent particulièrement le produit des impôts sur les affaires et du produit de l'enregistrement et du timbre, avec des moins values fiscales respectivement de l'ordre de 17,11 MDS/DA et 1,77 MDS/DA par rapport aux objectifs de la LFC pour 2001 et ce malgré leur évolution positive durant cette année. A titre indicatif, le produit des impôts sur les affaires a évolué de 8%, celui de l'Enregistrement et du Timbre de 5%.

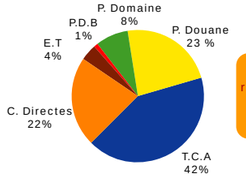

Répartition des recettes ordinaires par catégorie d'impôts

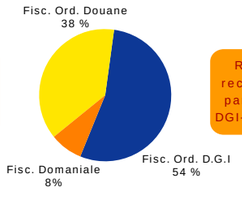

Répartition des recettes ordinaires par administration DGI-Douane-Domaine

II - Recettes affectées aux collectivités locales et aux fonds spéciaux :

Les montants des recettes affectées aux collectivités locales et aux fonds spéciaux s'élèvent à 91,19 MDS/DA au 31/12/2001. Les objectifs fixés sont dépassés de 4 points. Une plus value de 3,39 MDS/DA est réalisée comparativement à l'année 2000 . A ce titre il est précisé que la révision à la baisse des taux de la TAP et du VF au cours du 2e semestre 2001 n'a pas eu de répercussions négatives sur les recouvrements, dès lors, que ces 2 produits ont enregistré des plus values tant en évolution qu'en réalisation de l'objectif.

Les recettes au profit des collectivités locales et des fonds spéciaux se répartissent comme suit :
- Budget des communes et wilaya: 54,14 MDS/DA
- Budget du FCCL : 29,89 MDS/DA
- Fonds spéciaux : 7,16 MDS/DA

Reprsentation graphique des recettes affectées aux collectivités locales et aux fonds spéciaux

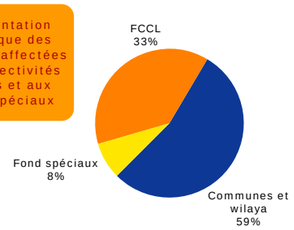

III - Recettes par DIW :

- 22 DIW ont enregistré des taux de réalisation supérieurs à 95% ; dont 12 DIW dépassant les 100% ;
- 12 DIW ont enregistré des taux de réalisation compris entre 90% et 94%
- Enfin les 20 DIW restantes accusent des taux de réalisation faibles compris entre 69% et 89%.

Remarque importante : l'ensemble des grandes Wilayas (Alger, Oran, Blida, Tlemcen, Ouargla, Annaba et Sidi Bel Abbes) ont enregistré des taux de réalisation appréciables, supérieurs à 96%.

IV - Avantages fiscaux et coût des exonérations fiscales

La situation des avantages fiscaux octroyés au cours de l'année 2001 se caractérise par :
Une forte augmentation du coût des exonérations fiscales qui passe de 32,46MDS / DA en 2000 à 44,42 MDS/DA en 2001
Pour la phase réalisation de projets agréés, le coût des exonérations fiscales accordées au titre de la TVA/Franchise et des droits d'enregistrement s'élève à 15,76 MDS/DA soit 65% du montant global.
Par ailleurs, il est signalé que le coût global des exonérations fiscales représente 10% des recettes ordinaires affectées à l'Etat et 1,55% du PIB Hors Hydrocarbures, au titre de l'année 2001.
S'agissant de la localisation des projets, ceux-ci se concentrent essentiellement dans les régions du Nord du pays particulièrement à Alger, Blida, Constantine et Setif.

La lettre de la DGI. Immeuble Maurétania - Place du Pérou - Alger
Tél.: 021 71 13 66 poste 46/95 - Fax: 021 73 40 22
Directeur de la publication: D.L.F.
Coordination: Aïcha BENMALEK

Vos réactions sur la Lettre de la D.G.I
www.lettredgi@finance-algeria.org

© PRESTA-SER Com 021 63 00 71

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts

La lettre de la D.G.I.

Lettre d'information mensuelle / Website: www.impots-dz.org — Avril 2002 / n°006

Editorial

A l'instar des autres institutions de l'Etat, l'Administration Fiscale s'est retrouvée à la croisée des chemins à la faveur de la dynamique économique et sociale insufflée par le processus de modernisation.

Lors de cette halte furtive mais précieuse, une stratégie de développement du secteur a été construite à l'effet de garantir l'efficience des services fiscaux, d'une part, et de faire de l'administration fiscale une véritable administration de service, d'autre part.

Pour concrétiser ce projet noble et laborieux, force était de constater que l'incivisme fiscal ambiant, encouragé par un marché informel envahissant, et des pratiques bureaucratiques d'une autre époque, nous commandent de répondre d'emblée et d'une manière pré-requise à la question fondamentale " qui paye quoi ? ".

Par ailleurs, et au-delà de cette question assez quantitative en apparence, il s'agit en fait de l'ensemble de la problématique du changement à prendre à bras le corps, d'une manière intelligente et irréversible.

Dans cette optique, la DGI a lancé depuis novembre 2001 une vaste opération de recensement des biens et des activités à travers tout le territoire national, en mobilisant tous les moyens humains et matériels et en mettant à contribution les autorités locales, tout en sollicitant la collaboration et la compréhension des citoyens.

Cette opération, qui se déroule dans des conditions assez satisfaisantes, autoriserait, une fois clôturée, une meilleure prise en charge des contribuables et offrirait une lisibilité plus nette du tissu fiscal.

Dans ce numéro

- Editorial 1
- Interview 2
  de M. GUIDOUCHE Directeur des Opérations Fiscales (DOF)
- Flash/Info 3
- Droit de savoir 4
  Les recettes fiscales de l'année 2001.

Interview

M. GUIDOUCHE (DOF)

" La lutte contre l'incivisme fiscal notamment par une fiscalisation accrue du marché informel constitue l'objectif majeur recherché à travers cette opération de grande envergure" .

L.DGI : La DGI vient de lancer une opération de recensement général. Pourrions-nous connaître le but attendu de cette opération ?

M.GUIDOUCHE: Il s'agit pour les services fiscaux, à travers cette opération importante, de procéder au recoupement des informations recueillies sur place par les agents recenseurs avec celles contenues dans les dossiers fiscaux et constater ainsi non seulement les discordances mais également les activités et les propriétés immobilières et foncières non déclarées.

L.DGI : l'administration fiscale a dû mobiliser d'importants moyens humains et matériels. Elle a aussi mené une campagne de médiatisation afin de localiser les activités et les biens non fiscalisés. Pourriez-vous nous parler des efforts déployés par cette administration en vue de garantir la réussite de cette opération et nous donner une estimation des premiers résultats obtenus ?

M.GUIDOUCHE: Il faut rappeler que cette opération a été lancée début novembre 2001 après une minutieuse préparation. Pour ce faire, l'Administration Fiscale a mobilisé près de 2400 agents avec un apport subsidiaire du personnel communal.

Dans ce cadre, une instruction générale explicitant les conditions de déroulement de l'opération de recensement a été mise à la disposition de l'ensemble du personnel des Services Extérieurs à l'occasion de missions de formation et de vulgarisation diligentées par les 09 Directions Régionales des Impôts et les 54 Directions des Impôts de Wilaya. Ainsi, les agents recenseurs ont été édifiés sur l'utilisation et le renseignement des différentes fiches. Ils ont été invités par ailleurs à afficher en permanence un comportement imprimé de correction et de retenue lors de leurs sorties sur terrain.

Les premiers résultats arrêtés à fin février 2002, font ressortir un taux appréciable d'avancement de l'opération de 30%, appelé à se consolider dans les mois à venir. Au plan de la communication externe et en plus des contacts directs développés au niveau local tant avec les autorités qu'avec les associations professionnelles, la DGI a lancé une campagne publicitaire largement reprise par la presse en vue d'informer et de sensibiliser les citoyens sur la portée utile de l'opération de recensement.

L.DGI : Les résultats de cette opération devraient permettre à l'administration fiscale de disposer d'une banque de données et d'informations sur chaque sujet fiscal. Cela permettra-t-il aux services fiscaux d'asseoir l'impôt avec rigueur et équité et par conséquent provoquer des retombées financières sous forme d'accroissement de la fiscalité ordinaire ?

M.GUIDOUCHE: La lutte contre l'incivisme fiscal notamment par une fiscalisation accrue du marché informel constitue l'objectif majeur recherché à travers cette opération de grande envergure. En effet, l'élargissement de l'assiette fiscale doit s'opérer dans ce sens et non pas par une augmentation de la pression fiscale sur les revenus déclarés.

L.DGI Le recensement général est l'une des activités essentielles des services. Pour quelles raisons donc, il semble qu'elle ait été reléguée à un moindre niveau ces dernières années?

M.GUIDOUCHE : Oui, le recensement est une action permanente des services fiscaux mais les évolutions économiques rapides générant une fraude massive d'une part et une administration encline à la routine, car prisonnière d'une gestion mensuelle et bureaucratisée, ont fait que le déphasage constaté a commandé une mise à niveau impérative de cette dernière ayant comme fait générateur le recensement en tant que vecteur stratégique de développement.

L.DGI : Au-delà de ces chiffres, quelle est votre impression sur le déroulement de cette opération ?

M.GUIDOUCHE: Le recensement est une opération aussi importante que délicate. Aussi pour bien la mener, l'administration s'est entourée du maximum de précautions afin de mobiliser toutes les énergies disponibles, et en comptant sur le soutien actif des autorités locales et l'adhésion des citoyens.

Un système de suivi et d'évaluation à tous les échelons de la responsabilité a été mis en place en vue de suivre d'une manière pointue son déroulement aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. L'analyse des rapports et des statistiques périodiques permet à l'Administration Fiscale de repérer les dysfonctionnements existants dont certains trouvent leurs explications par des raisons objectives.
Pour le cas de défaillances de services, des correctifs sont apportés au fur et à mesure en fonction de leur densité et de leur particularité. Mais dans l'ensemble, nous sommes très optimistes quant à l'aboutissement de cette opération et de ses retombées positives pour une maîtrise plus grande du tissu fiscal.

L.DGI : Il est clair que l'enjeu de cette opération n'est pas ordinaire. Pourriez vous être plus explicite ?

M.GUIDOUCHE: En effet, dans sa stratégie de développement, l'Administration Fiscale fait appel désormais à des instruments et des méthodes de management tout à fait comparables à ceux appliqués par une entreprise soucieuse de remplir ses objectifs. Dans ce cadre, le recensement de l'ensemble des contribuables au titre de tous les impôts et taxes constitue une opportunité majeure à l'effet de disposer d'une banque de données aussi exhaustive que possible autorisant les études nécessaires au lancement des réformes profondes des structures et des méthodes de gestion. La finalité est d'offrir un service de qualité au citoyen fourni par un fonctionnaire qualifié et évoluant dans un cadre de travail moderne et transparent.

L.DGI Le mot de la fin ?

M.GUIDOUCHE: Il reste que les valeurs séculaires de la société algérienne interpellent tout un chacun sur l'instauration urgente d'une éthique déontologique véritable au sein de l'administration publique d'une part et une éthique économique sans faille au sein du marché.

Flash / Infos

1. Activités du Directeur Général

A. BOUDERBALA, Directeur Général, accompagné de messieurs M. AÏD (DCTX), M. GUIDOUCHE (DOF), A. BOULFKHAR (DIW de Sidi M'hamed), B. DJAZOULI (DIW de BIR MOURAD RAÏS), s'est rendu en mission officielle à Yaoundé (CAMEROUN) du 25 au 28 mars écoulé pour assister aux travaux de la 18ème Assemblée Générale et du 17ème colloque organisés par le CREDAF dont l'Algérie assurait la présidence depuis avril 2001.

Après avoir présidé l'ouverture officielle et les travaux de l'Assemblée Générale M.BOUDERBALA a participé à des entretiens sur les perspectives de coopération avec les représentants d'organisations internationales et régionales intéressées par la formation des cadres et l'élaboration des politiques fiscales.
La délégation algérienne a participé également à la cérémonie de clôture du colloque du CREDAF et a diffusé un message de l'Administration algérienne.

Bureau du CREDAF
Yaoundé (CAMEROUN)

2. Activités des Structures

PERSONNEL

Formation : Actions réalisées au titre du 1er Trimestre 2002 .

Etablissement de formation	Formation initiale en cours			Formation continue
	Inspecteur	I P	I C	Nombre d'agents ayants suivi des cycles
E.N.I	60	139	/	1073
I.E.D.F	/	/	18	/
I.N.S.F.P/DRI	/	/	/	789
Total	60	139	18	1862

▶ 1862 est le nombre d'agents, toutes catégories confondues, placés en recyclage et perfectionnement au niveau de l'ENI et des DRI.

▶ Sur les 3 promotions actuellement en cours à l'ENI et à l'IEDF. 18 inspecteurs centraux achèveront leur formation en novembre 2002.
▶ Par ailleurs, 32 fonctionnaires suivent au niveau de l'INSGP de l'INPED des formations spécialisées d'une durée de 08 à 28 mois. Il s'agit de :

- 07 Fonctionnaires pour l'obtention d'un PGS en management des Ressources Humaines.
- 05 Fonctionnaires pour l'obtention d'un DESS en gestion des projets.
- 20 Ingénieurs d'Etat en Informatique suivent une formation de chef de projet.

LA DOI

Un regroupement de l'ensemble des informaticiens de la DGI a été organisé autour du thème " téléchargement de données par FTP ".
FTP est l'acronyme de File Transfert Protocol, un standard utilisé couramment dans les NTIC. Chaque structure de la DGI (Directions Centrales, DRI, DIW) dispose d'un espace de mémorisation au niveau du Serveur de Fichier de l'Intranet. Cet outil permet à tout propriétaire de données d'en disposer à tout moment par téléchargement.
Cette formation d'une journée a été déclinée en trois reprises.
Au total, 88 informaticiens de l'ensemble des DRI et DIW ont participé à ce séminaire.

LA DLF

Suite à la promulgation de l'ordonnance N° 02-03 du 25 fév. 2002 portant dispositions applicables aux victimes lors des inondations du 10 novembre 2001, énonçant que " le décès des personnes disparues lors des inondations du 10 novembre 2001 est déclaré, après mise en œuvre de la procédure d'investigation prévue, par jugement " la Direction de la Législation Fiscale a rappelé les services de la DGI, par note N° 196/MF/DGI/DLF du 18/03/2002 que l'enregistrement des actes de jugement en cause s'effectue en exemption des droits d'enregistrement, et ce, en application des dispositions de l'article 276 du Code de l'Enregistrement.

LES OPERATIONS FISCALES

Le montant des recettes fiscales recouvrées par la DGI durant le mois de mars 2002 ont atteint 30,4 MDS/DA en dehors de la fiscalité pétrolière.
Les parts de TVA, IRG et l'IBS sont prépondérantes avec des montants respectifs de 5,5 MDS/DA, 5,46 MDS/DA et 3,26 MDS/DA.
L'IRG/Salaires représente à lui seul 04 MDS/DA d'où 1,46 MDS/DA pour l'IRG autres catégories.
La fiscalité locale a bénéficié d'une quote-part globale de 28,8 % des recouvrements perçus par la DGI soit 8,7 MDS/DA en valeur absolue.

3 - Activités avec l'environnement de la DGI

ANIMATION & VULGARISATION

M.A. RAOUYA. a animé le 25 mars une conférence intitulée **"Fiscalité, loi de finances 2002 et loi de finances complémentaire 2002 et leur impact sur l'entreprise"** lors de la journée consacrée au partenariat Algéro - Italien, organisée par le centre de presse d'EL MOUDJAHID en présence de son Excellence M. l'Ambassadeur d'Italie en Algérie.

Communiqué

Le Directeur Général des Impôts a, par Décision N° 213 du 20/04/2002, annulé les résultats du concours sur épreuve pour l'accès aux cycles de formation d'Inspecteurs principaux (cycle long et cycle court), d'inspecteurs et de contrôleurs des impôts organisés par l'Ecole Nationale des Impôts de Koléa durant la période allant du 03 au 11 novembre 2001.

Il est indiqué, que des sanctions sévères ont été prises à l'encontre des auteurs impliqués dans les irrégularités constatées.
Par ailleurs, des concours seront reprogrammés à une date ultérieure qui sera publiée par voie de presse.